

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2016
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le 07 septembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 31 août, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, FRANTZ Boris, KUKOVICIC Céline, HARSLEM Gérard.

D) Maîtrise d'ouvrage travaux voiries et enfouissement de réseaux

Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes propositions faites en matière de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de voirie sur l'ensemble de la commune et de l'enfouissement de réseaux rue de la Forêt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Sté FLUX de Villers les Nancy qui est la plus complète et répond au mieux aux attentes de la commune.

Le détail de la proposition est le suivant :

Pour l'élaboration du dossier de subvention un forfait de 3 500 € HT

Pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux un taux d'honoraires dégressif calculé par tranche de montant de travaux :

- ✓ 7% jusqu'à 100 000.00 € HT de travaux
- ✓ 6% jusqu'à 200 000.00 € HT de travaux
- ✓ 5,5 % jusqu'à 350 000.00 € HT de travaux
- ✓ 5% jusqu'à 450 000.00 € HT de travaux

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les phases suivantes :

MISSIONS DE BASE	% de la Mission
PRO – Projet de Conception Générale	30 %
ACT – Assistance à la Passation des Contrats	25 %
VISA des entreprises	5 %
DET – Direction d'Exécution des Travaux	35 %
AOR – Assistance aux Opérations de Réceptions	5 %
	100%

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au Marché.

II) Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics et la nouvelle réglementation en matière de commandes publiques

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque années sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents titulaire et stagiaires affiliés à la CNRACL : **Option n° 2** – Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **4,88 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

III) Questions diverses